



Plagiat d'un mémoire de fin d'étude infirmier.

Par **STEPHANE PERRIER**, le **03/03/2018** à **08:52**

Bonjour à tous,

Je vous écris, car j'aimerais savoir si on peut me retirer mon diplôme d'infirmier suite à une fraude.

J'ai réalisé un plagiat lors de mon mémoire de fin d'étude il y a 4 ans. Mais celle-ci n'a pas été découverte.

Le diplôme ne dépend pas de l'enseignement supérieur mais du ministère de la santé. Il est délivré par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Par ailleurs, si il est découvert, comment peuvent-ils prouver que c'est bien mon travail.

Je vous dis un grand merci pour l'aide que vous m'apporterez.

Par **trennec**, le **16/06/2018** à **19:50**

Effectivement, la fraude est de nature, si elle est découverte, à remettre en cause votre diplôme. Dans ce cas il n'y a pas de délai pour retirer le titre obtenu.